



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2010-09-02

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2010

Président : Monsieur François de MAZIERES (pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY)

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de M. Pierre-Yves STUCKI), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir de M. Jean-Philippe BARRET), M. Philippe NOYER, M. Edmond GRONDIN, Mme Dana SOLECKI, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT (pouvoir de Mme Liliane HATTRY), M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir à M. François de MAZIERES), M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), M. Jean-Philippe BARRET (pouvoir à M. Alain-Michel LAMBERT), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Gilles PANCHER), M. Michel BANCAL, (pouvoir à M. François LAMBERT), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Roland de HEAULME (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON).

Secrétaire de séance : M. KAMEL EL FEDIL

Date de convocation : 21 septembre 2010

Date d'affichage de la convocation : 22 septembre 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 48

N° de l'ordre du jour :

2010.09.02 : Taxe d'habitation - part départementale - détermination des taux d'abattements

M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu la loi de Finances pour 2010,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1379, 1379-0 et 1411,

La réforme de la fiscalité locale, du fait de la suppression de la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010, prévoit une réaffectation des taxes directes locales entre les collectivités territoriales avec effet au 1^{er} Janvier 2011.

C'est ainsi que la taxe d'habitation (TH) est désormais affectée uniquement aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La part départementale de la taxe d'habitation vient compléter le panel de ressources se substituant à la taxe professionnelle. Versailles Grand Parc, à compter de 2011, sera donc affectataire de la part départementale de TH se rapportant à son territoire.

De ce fait, Versailles Grand Parc a la possibilité de définir son propre régime d'abattements applicables pour le calcul de la part de taxe d'habitation lui revenant.

Deux types d'abattements peuvent être décidés :

- un abattement obligatoire pour charges de famille ;
- deux abattements facultatifs, l'un général, applicable à l'ensemble des résidences principales, l'autre spécial en faveur des personnes pour lesquelles le revenu fiscal de référence et la valeur locative du local n'excèdent pas certaines limites.

Abattement obligatoire pour charges de famille

Le taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille est fixé par la loi à :

- 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la collectivité concernée, pour chacune des deux premières personnes à charge,
- 15% pour chacune des personnes à charge suivantes,
- 5% de la valeur locative moyenne des habitations de la collectivité concernée pour chacune des deux premières personnes à charge à titre partagé,
- 7,5% pour chacune des personnes à charge à titre partagé suivantes.

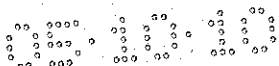
Les collectivités pouvant majorer chacun de ces taux de 5 ou 10 points, l'abattement peut ainsi être porté à :

- 15% ou 20% pour les deux premières personnes à charge
- 20% ou 25% pour les personnes suivantes,
- 7,5% ou 10% pour chacune des deux premières personnes à charge à titre partagé,
- 10% ou 12,5% pour les personnes à charge à titre partagé suivantes.

Abattements facultatifs à la base

Les collectivités peuvent appliquer des abattements aux valeurs locatives des résidences principales :

- un abattement général à la base au taux de 5%, 10% ou 15% de la valeur locative moyenne des habitations de la collectivité,
- un abattement spécial à la base au taux de 5%, 10% ou 15% en faveur des contribuables aux revenus modestes,
- un abattement supplémentaire de 10% pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité, ainsi que pour les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail, aux nécessités de l'existence ou qui occupent leur habitation avec les personnes mentionnées précédemment.



Les taux qui seront retenus s'appliqueront à la valeur locative moyenne (VLM) de taxe d'habitation de Versailles Grand Parc qui, en 2010, est de 5 545€, soit un montant supérieur au montant de la VLM du département qui s'élève à 5 244€.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire,

- 1) décide, de fixer comme suit, les taux des abattements obligatoires et facultatifs, applicables à la valeur locative moyenne de VGP :

Abattement obligatoire pour charges de famille

- Pour chacune des 2 premières personnes : 10%
- A partir de la troisième personne : 25%

Abattement facultatif

- Abattement général à la base : 15%
(Applicable à toutes les résidences principales)
- Pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité : 10%

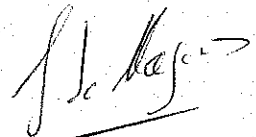
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 48

Suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président



François de MAZIERES
Maire de Versailles

